

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, réuni en sa séance du 26 novembre 2020, présidé par Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL,

CONNAISSANCE PRISE des ordonnances n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale et n°2020-1400 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux copropriétés ;

CONSTATE que, aux termes de ces ordonnances :

- Le recours à la visioconférence en matière pénale est prévu et généralisé sans qu'il soit nécessaire de recueillir préalablement l'accord des parties ;
- Le recours à la visioconférence en matière non pénale, en ce compris les hospitalisations psychiatriques sans consentement, est également prévu, par décision non susceptible de recours, ainsi que la possibilité de recourir à tout moyen de communication électronique y compris téléphonique par décision insusceptible de recours ;
- Toutes les juridictions pénales peuvent restreindre la publicité des débats à la discrétion du président du tribunal correctionnel, du juge des libertés et de la détention, et de la chambre de l'instruction ;

CONSTATE une généralisation du recours au juge unique, laissant seulement à celui-ci la possibilité de renvoyer, s'il l'estime nécessaire, en formation collégiale ;

RAPPELLE que, pourtant, les juridictions ont continué à fonctionner depuis le début du second confinement ;

DENONCE ces mesures gravement attentatoires aux droits de la défense, en tant qu'elles privent le justiciable des garanties essentielles liées à l'accès direct au juge et à la collégialité ;

S'INSURGE contre une forte régression des droits de la défense, dans un contexte sanitaire qui ne le justifie pas ;

DENONCE ces mesures qui ne sont ni justifiées ni proportionnées au regard des risques sanitaires à prendre en considération, mettant gravement en danger l'Etat de droit ;

APPROUVE ET SOUTIENT la décision du Conseil National des Barreaux d'exercer un recours à l'encontre de l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale.



Vincent MAUREL
Bâtonnier